



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

148^e Assemblée de l'UIP

Genève, 23-27 mars 2024

Commission permanente
de la paix et de la sécurité internationale

C-I/148/M
18 janvier 2024

L'impact social et humanitaire des systèmes d'armes autonomes et de l'intelligence artificielle

***Mémoire explicatif présenté par les co-rapporteurs
Mme M. Stolbizer (Argentine) et M. C. Lacroix (Belgique)***

1. L'évolution de l'humanité vers un bien-être global est intimement liée aux progrès technologiques et aux innovations visant à promouvoir la paix, la sécurité, la démocratie et les droits de l'homme. L'objectif premier de ces développements devrait être de réduire les inégalités, en améliorant l'exercice universel des droits et des libertés. Ces nouvelles technologies, qui s'appuient sur la transformation numérique et la connectivité, comprennent notamment Internet, les mégadonnées, la chaîne de blocs, la robotique, les drones, les nanotechnologies et l'intelligence artificielle (IA).
2. Bien qu'il n'existe pas de définition universelle de l'IA, les définitions les plus pertinentes¹, notamment celles de l'ONU, de la Commission européenne et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), reprennent un grand nombre d'éléments communs. L'IA est ainsi considérée le plus souvent comme une discipline de l'informatique qui vise à créer des machines et des systèmes capables de réaliser des tâches considérées comme nécessitant l'intelligence humaine et pouvant effectuer des analyses et des actions de façon autonome en vue d'atteindre des objectifs spécifiques. Le développement de l'IA ouvre la porte à une foule d'innovations et procure d'immenses avantages à l'ère numérique, mais elle peut aussi compromettre considérablement la sécurité et la capacité d'action des utilisateurs à l'échelle mondiale. En effet, si l'IA peut accomplir des tâches spécifiques avec une précision remarquable, elle ne peut pas reproduire totalement l'intelligence et la créativité humaines, car elle est dépourvue de conscience et d'émotions. Cela soulève trois grandes questions éthiques sur lesquelles nos sociétés doivent se pencher : la protection de la vie privée et la surveillance, les biais et la discrimination, et le rôle du jugement humain.
3. Le projet de résolution vise à examiner les profondes implications du développement d'armes autonomes pouvant fonctionner sans intervention humaine, en soulignant les risques et les conséquences, notamment d'un point de vue social et humanitaire. Le texte reprend la définition fournie par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à propos des systèmes d'armes létaux autonomes (SALA), à savoir des systèmes capables de sélectionner et d'attaquer des cibles sans intervention humaine, et insiste sur la nécessité de préserver un contrôle humain sur les décisions lourdes de conséquences prises dans les conflits armés. La résolution soulève donc la question inquiétante de la militarisation de l'IA et attire l'attention sur les défis qui se posent pour la paix, la sécurité internationale et en matière d'éthique.
4. Depuis la 146^e Assemblée de l'UIP en mars 2023, au cours de laquelle le thème des SALA a été adopté pour la présente résolution, les co-rapporteurs Mme M. Stolbizer (Argentine) et M. C. Lacroix (Belgique) ont entrepris diverses initiatives. Ils ont notamment mené des analyses approfondies, organisé des réunions, réalisé des entretiens avec des experts et consulté des représentants des Parlements membres de l'UIP ainsi que des spécialistes. Ils ont en outre participé à l'audition d'experts organisée par la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale lors de la 147^e Assemblée de l'UIP à Luanda, en octobre 2023, au cours de laquelle ils ont reçu des contributions de divers experts et homologues de différentes régions du monde, ainsi que du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP.

¹ Loi sur l'IA de l'UE : www.europarl.europa.eu/news/fr/headlines/society/20230601STO93804/loi-sur-l-ia-de-l-ue-premiere-reglementation-de-l-intelligence-artificielle ; Principes sur l'IA de l'OCDE : oecd.ai/fr/ai-principles ; ONU - Notre Programme commun, note d'orientation n° 5, Un Pacte numérique mondial : www.un.org/sites/un2.un.org/files/our-common-agenda-policy-brief-gobal-digi-compact-fr.pdf

5. Les travaux de recherche préparatoires ont montré que la communauté internationale travaille activement sur les questions complexes liées aux SALA depuis 2010. Dans les années qui ont suivi, des discussions ont eu lieu à propos de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination sur les conséquences juridiques, éthiques et humanitaires des systèmes d'armes autonomes. Parmi les étapes importantes figurent la définition des critères de l'autonomie, la prise en compte de l'importance du contrôle humain et la formulation de principes directeurs en 2019. Ces avancées ont permis de dégager un consensus de plus en plus large sur la nécessité de disposer d'un instrument international contraignant qui permette de s'assurer que les aspects éthiques, juridiques et humanitaires sont pris en compte lors du développement et de l'utilisation des armes autonomes.

6. Tout au long de 2023, les SALA ont été au centre des discussions à différents niveaux :

- Le Groupe d'experts gouvernementaux de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination² a affirmé que le droit international humanitaire (DIH) était applicable aux SALA, et a indiqué qu'en cas de non-conformité avec le DIH, ces armes ne devaient pas être employées. Il a également souligné la nécessité d'appliquer un contrôle humain aux SALA tout au long de leur cycle de vie et a formulé des recommandations à l'intention des États afin de garantir le respect de la réglementation, notamment pour ce qui est de limiter les cibles, de délimiter l'utilisation et de dispenser les formations appropriées.
- Des conférences internationales et des résolutions, comme le Communiqué de Belén³ et la communication spéciale du XXVIII^e Sommet ibéro-américain⁴, ont souligné l'urgence de négocier un instrument international contraignant pour réglementer l'autonomie des systèmes d'armes.
- La résolution 2485/2023⁵ de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe souligne le rôle central du contrôle humain en vue de garantir le respect du DIH et des droits de l'homme.
- La Campagne pour arrêter les robots tueurs et le Groupe d'experts de haut niveau de la Commission européenne sur l'IA ont plaidé en faveur d'un instrument juridiquement contraignant en soulignant l'importance de l'intervention humaine et du contrôle humain dans le domaine de l'IA. Plusieurs rapporteurs spéciaux des Nations Unies, le CICR et la société civile ont exprimé leur inquiétude quant aux dangers potentiels des armes autonomes.
- Le Secrétaire général de l'ONU, M. António Guterres, a appelé à l'élaboration d'un traité visant à interdire les robots tueurs d'ici à 2026, soulignant le caractère inacceptable, d'un point de vue moral et politique, de machines qui prennent des décisions de vie ou de mort. Il a exhorté les États à adopter des réglementations en matière d'IA qui soient conformes au DIH, en soulignant la dualité de l'IA, dont les applications peuvent à la fois être positives et potentiellement dévastatrices.
- La résolution A/RES/78/241⁶ adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2023, avec 152 pays pour, reflète le consensus mondial sur l'urgence de s'attaquer aux problèmes posés par les SALA. La résolution sollicite les points de vue des États membres, des organisations internationales, du CICR, de la société civile, de la communauté scientifique et de l'industrie pour qu'ils soient examinés lors de la 79^e session de l'Assemblée générale.

² [docs-library.unoda.org/Convention_on_Certain_Conventional_Weapons_-_Group_of_Governmental_Experts_on_Lethal_Autonomous_Weapons_Systems_\(2023\)/CCW_GGE1_2023_2_Advanced_version.pdf](https://docs-library.unoda.org/Convention_on_Certain_Conventional_Weapons_-_Group_of_Governmental_Experts_on_Lethal_Autonomous_Weapons_Systems_(2023)/CCW_GGE1_2023_2_Advanced_version.pdf)

³ conferenciaaawscostarica2023.com/wp-content/uploads/2023/02/EN-Communique-of-La-Ribera-de-Belen-Costa-Rica-February-23-24-2023.pdf

⁴ www.segib.org/wp-content/uploads/11.-Comunicado-especial-sobre-el-impacto-social-y-humanitario-de-las-armas-autonomas_Es.pdf

⁵ pace.coe.int/fr/files/31633

⁶ daccess-ods.un.org/access.nsf/Get?OpenAgent&DS=A/RES/78/241&Lang=F

7. Dans l'ensemble, la résolution vise à permettre aux parlements de contribuer activement à l'élaboration des cadres éthiques et juridiques applicables aux armes autonomes. Elle souligne le rôle crucial joué par les parlements dans la résolution des problèmes posés par les SALA et appelle à une mobilisation urgente et active des parlementaires, en leur demandant instamment d'élaborer une législation nationale qui tienne compte des conséquences éthiques, juridiques, humanitaires et sécuritaires et qui interdise notamment l'utilisation des SALA sur des cibles humaines ou contre des cibles où des êtres humains sont présents.

8. Dans le préambule, les co-rapporteurs présentent l'état actuel de la situation et s'opposent à l'utilisation des SALA en se référant au DIH et en invoquant leur potentielle illégalité ainsi que leurs possibles violations des règles éthiques. La résolution met en garde contre les dangers d'un manque de contrôle et de réglementation au niveau international, qui pourrait donner lieu à des violences sans jugement humain. L'escalade de la domination militaire par des États hautement militarisés qui ont recours à l'IA et au traitement algorithmique est considérée comme un risque pour la stabilité mondiale, susceptible d'entraîner une plus grande déstabilisation et de graves conséquences pour la sécurité internationale.

9. La résolution souligne également que l'utilisation potentielle non autorisée des SALA par des groupes armés non étatiques et par des groupes criminels organisés constitue une menace pour la sécurité mondiale, et considère les SALA comme de possibles armes de destruction massive en devenir. Les obligations des États vont au-delà de l'utilisation des SALA et s'étendent à l'ensemble du processus de recherche et de création, ce qui nécessite des garanties en matière de surveillance, de test et de vérification. La résolution rappelle également la nécessité d'assurer un contrôle global tout au long du cycle de vie des nouvelles armes, en mettant l'accent sur la supervision humaine, les contrôles nécessaires et le sens des responsabilités.

10. Le texte se termine en soulignant la nécessité de gérer la technologie de façon responsable, en veillant à ce qu'elle contribue au progrès sans menacer la paix, la sécurité internationale ou la stabilité mondiale. Le DIH vise à limiter les souffrances causées par la guerre, en reconnaissant le droit des combattants à choisir leurs moyens et méthodes de guerre, mais dans les limites du droit international applicable. La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination vise à restreindre ou à interdire certaines armes causant des souffrances indues ou frappant sans discrimination, et souligne l'importance des engagements internationaux antérieurs.

11. Le dispositif de la résolution encourage les parlements à promouvoir les négociations internationales sur un instrument contraignant visant à réglementer les SALA, en veillant au respect du droit international et des principes éthiques. Il est recommandé de collaborer avec les différentes parties prenantes, notamment l'industrie de la défense, la société civile et le monde universitaire, afin de comprendre et de mettre en place des garanties concernant l'IA et les SALA.

12. Les parlements sont appelés à jouer un rôle déterminant en demandant des comptes à leur gouvernement au sujet des SALA, en garantissant la transparence concernant l'élaboration de ces armes et en promouvant des actions concrètes afin de relever ces défis. La résolution souligne également l'importance de corriger l'impact disproportionné des SALA sur certains groupes spécifiques, notamment les femmes et les personnes historiquement exclues.

13. Enfin, la résolution propose des mesures comme la définition des responsabilités des développeurs, la mise en place d'une législation visant à prévenir les utilisations illégales, ainsi que la promotion de la sensibilisation et de l'échange de bonnes pratiques concernant les SALA entre États et au sein des réseaux parlementaires et des forums internationaux pertinents. À cette fin, le texte invite l'UIP à se tenir informée et à se mobiliser sur la question des SALA.